

### PREFET DES ARDENNES

# RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

SPECIAL N° 40 du 27 Août 2015

**SOMMAIRE** 

Les recueils sont consultables sur  $\underline{www.ardennes.gouv.fr}$ 

Délégation de signature en matière de gracieux fiscal est donnée à Mme Emilie MORENO, comptable chargée de la Trésorerie de Monthermé

Page 1



# DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES FINANCES PUBLIQUES DES ARDENNES

Trésorerie mixte de Monthermé 4, rue Etienne Dolet BP 12 08800 MONTHERME

# Délégation de signature en matière de gracieux fiscal est donnée à Mme Emilie MORENO, comptable chargée de la Trésorerie de Monthermé

Le comptable, responsable de la trésorerie de Monthermé

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV :

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

#### Arrête:

- **Article 1**<sup>er</sup> Délégation de signature est donnée à SABAS Sébastien, Inspecteur des Finances Publiques, affecté en renfort à long terme au comptable chargé de la trésorerie de Monthermé à l'effet de signer :
- 1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 500 € ;
- 2°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,
- a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 5000 € ;
  - b) Les avis de mise en recouvrement
- c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

DE MON

d) tous actes d'administration et de gestion du service.

## Article 2

Le présent arrêté prend effet le 1<sup>er</sup> mars 2014 et sera publié au recueil des actes administratifs du département des Ardennes

A Monthermé, le 25/08/2015 La comptable,

Inspectrice des Finances publiques